



Concours photos du CIVAM de l'Hurepoix

« Profondeur de Champ »

Promenades et rencontres sur les terres de l'Hurepoix

Règlement du concours

Sommaire

Préambule : Qu'est-ce que le CIVAM de l'Hurepoix?	2
Contexte du concours	2
Article – 1 Organisateur	3
Article – 2 Le thème	3
Article – 3 Durée	4
Article – 4 Conditions de participation	4
Article – 5 Modalités de participation	5
Article – 6 Dépôt des candidatures.....	5
Article – 7 Jury et critères de sélection.....	6
Article – 8 Prix et lots.....	6
Article – 9 Closes du règlement	7
9.1 Garanties et responsabilités	7
9.2 Cession de droits et rémunérations des droits d'auteur	8
9.3 Responsabilité de l'organisateur	8
9.4 Invalidité des candidatures	8
9.5 Connexion	8
9.6 Acceptation et modification du règlement.....	9
9.7 Informatique et libertés.....	9
9.8 Dépôt de règlement.....	9
9.9 Attribution de compétence	9

Préambule : Qu'est-ce que le CIVAM de l'Hurepoix?

Au lendemain de la seconde Guerre Mondiale, instituteurs ruraux et agriculteurs désireux de vulgariser le savoir agricole dans les campagnes constituent les prémices du mouvement des **Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu Rural** (CIVAM), avec pour buts de moderniser les campagnes et de favoriser l'autonomie de la profession agricole. Education populaire et développement agricole sont les maîtres mots de ce qui deviendra en 1961 la FNCIVAM.

Aujourd'hui, le réseau des CIVAM est en mesure de réaliser des expertises et de mener des projets sur les domaines du développement d'une agriculture durable, de la structuration de filières courtes de proximité, et de la création d'activités en milieux rural et périurbain. 170 groupes CIVAM agissent ainsi dans toute la France en faveur du **développement durable en milieu rural**.

Le **CIVAM de l'Hurepoix**, association de loi de 1901, voit le jour en 2010 grâce à l'énergie d'agriculteurs, d'acteurs d'associations de protection de l'environnement et de consommateurs sensibles aux enjeux du **développement périurbain et rural**. Sur un territoire s'étalant entre Rambouillet, Les Ulis, le Dourdannais et l'Arpajonnais, le CIVAM de l'Hurepoix agit en faveur du **développement de l'agriculture locale et durable** par le biais d'initiatives variées (animation territoriale, actions de sensibilisation, accompagnement de projets...).

Ainsi, les principales missions du CIVAM sont : développer les circuits courts de proximité, sensibiliser à l'agriculture durable, et animer le territoire.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le site internet du CIVAM de l'Hurepoix : www.civamdelhurepoix.org

Contexte du concours

Le CIVAM de l'Hurepoix lance son concours photos lors de la Fête des Fermes, le 1^{er} juin 2014, organisée par le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse.

Ce concours photographique a pour but de créer un dialogue entre la photographie et l'agriculture en Hurepoix autour d'une animation territoriale en milieu rural. Par ce concours, le CIVAM de l'Hurepoix espère rapprocher les consommateurs avec les producteurs du territoire, et sensibiliser le public et les participants à une agriculture et une alimentation durables. Les photographies en compétition seront affichées sur le site du CIVAM de l'Hurepoix et viendront enrichir sa photothèque. Elles seront ainsi susceptibles d'être publiées (toujours avec le nom d'auteur) en illustration de nos supports de communication, et de nos articles dans la presse papier et en ligne. Les photographies gagnantes constitueront une exposition en plein air lors d'un marché de producteurs (voir ci-après).

Ce concours photos se déroulera du 1^{er} juin au 15 juillet 2014. Les trois photographies gagnantes seront tirées aux frais du CIVAM de l'Hurepoix, et exposées le

samedi 20 septembre 2014 lors de la seconde édition du Marché Paysan, événement annuel organisé par le CIVAM de l'Hurepoix.

La participation à ce concours est libre et gratuite. Toute personne peut y participer sans limite géographique, ni limite d'âge.

Article – 1 Organisateur

Personne responsable du suivi du concours photos : Tiphaine LE BRIS

CIVAM de l'Hurepoix
21 rue du Général Leclerc
91 470 FORGES-LES-BAINS

Site : www.civamdelhurepoix.org

Tél : 09.54.95.50.84 – Mobile : 06.37.79.68.33

Mail : tiphaine.lebris@civamdelhurepoix.org

Article – 2 Le thème

Le thème du concours est « Profondeur de Champ » ; le sous-titre « Promenades et rencontres sur les terres de l'Hurepoix » vient en appui au thème. Le double sens du thème « Profondeur de Champ » peut être exploité, ou seulement l'un des deux sens peut être traité. Il s'agit donc de représenter à travers un cliché une facette de l'agriculture en Hurepoix. Toutes les productions peuvent être représentées (à tout moment du cycle de production ou de transformation) ainsi que tous les acteurs du monde agricole, du moment que la photographie est prise sur le territoire de l'Hurepoix (voir carte ci-après).

L'Hurepoix (entouré dans la carte ci-après) est une petite région française d'environ 900 km², principalement étendue sur le département de l'Essonne, mais également sur les Yvelines et légèrement sur les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne. Ses limites sont Paris au nord, la Seine, les forêts de Fontainebleau et de Sénart à l'est, les plaines de Beauce au sud et la forêt de Rambouillet à l'Ouest.

Les participants peuvent interpréter ce thème en mettant en avant les spécificités des fermes et de l'agriculture sur le territoire de l'Hurepoix et les typicités de la région en lien avec l'agriculture (ex : un produit du terroir, un paysage, un bâtiment, un engin agricole, etc). Une grande liberté de traitement leur est laissée : réaliste, humoristique, poétique, etc.

Toutes les techniques sont acceptées, tous les genres photographiques pourront être abordés. Le matériel utilisé pourra être varié : appareil photo numérique ou argentique, reflex ou compact, téléphone, etc., dès lors que la qualité d'impression est assurée.

Pour faciliter le travail de recherche et d'identification des personnalités ou sujets à photographier, le CIVAM de l'Hurepoix invite les participants à consulter son site web : www.civamdelhurepoix.org, où figure la liste de ses membres agriculteurs sous la rubrique « fermes et ruchers ».



Article – 3 Duré

Le concours se déroulera du 1^{er} juin au 15 juillet à 14h00.

Les organisateurs se réservent le droit, en cas de force majeure ou pour toute cause indépendante de leur volonté, de modifier les dates, d'annuler ou d'interrompre le présent concours. Leur responsabilité ne pourra pas être engagée de ce fait.

Article – 4 Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne souhaitant participer : petits et grands, amateurs et professionnels, habitants de la région et d'ailleurs...

L'entrée dans ce concours est libre et gratuite. Toute personne mineure souhaitant se présenter au concours devra préalablement obtenir l'autorisation de ses parents ou tuteurs légaux (signature de l'encadré prévu à cet effet en bas du formulaire d'inscription).

Les organisateurs se réservent le droit de disqualifier, à tout moment, tout participant mineur en l'absence de justification de cette autorisation.

Article – 5 Modalités de participation

Chaque photo doit être l'œuvre du candidat.

Chaque participant peut présenter jusqu'à quatre photographies. Chaque photographie sera considérée individuellement en tant qu'œuvre.

Les photos sont à inclure dans le bulletin de participation ou à envoyer par mail à l'adresse suivante : tiphaine.lebris@civamdelhurepoix.org . La bonne réception de votre courrier ou e-mail sera confirmée par un retour de mail.

Les photographies reçues au concours sont :

- prises avec tout type d'appareil du moment que la photographie satisfait les exigences de qualité et de format demandées
- sous format numérique Jpeg, haute définition 300 dpi, format minimum 10 X 14cm
- sans marge
- couleurs ou noir et blanc
- titre des photos sous le modèle suivant « *Nom-prénom-titre de la photo* »
- retouche numérique et montage acceptés

Article – 6 Dépôt des candidatures

Pour participer à ce concours, il est impératif de remplir le formulaire de participation disponible sur notre site internet : www.civamdelhurepoix.org et de le retourner avant le 15 juillet à 14h00 à l'adresse suivante :

Tiphaine LE BRIS, concours photos
CIVAM de l'Hurepoix
21 rue du Général Leclerc
91 470 FORGES-LES-BAINS

Ou bien à l'adresse mail : tiphaine.lebris@civamdelhurepoix.org avec pour objet : concours photos

Ce formulaire contient :

- Les renseignements demandés sur le candidat au concours
- L'approbation de ce règlement
- Les photographies du candidat accompagnées de leur titre et légende (sur CD-Rom ou DVD, ou bien en pièce jointe au mail)
- Les autorisations des personnes identifiables sur les clichés et des lieux, si besoin.

Tout formulaire envoyé incomplet ou après la date limite de dépôt des candidatures sera rejeté.

Article – 7 Jury et critères de sélection

Le jury est composé de:

- Tiphaine LE BRIS, stagiaire au CIVAM de l'Hurepoix (personne responsable de l'organisation et du suivi du concours photos)
- Thomas LAFOUASSE, Président du CIVAM de l'Hurepoix
- Jean-Michel NEDELEC, photographe professionnel

Les décisions du jury sont sans appel et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours.

Les lots ne sont ni repris, ni échangés, aucune négociation ni contrepartie financière ne peuvent être sollicitées.

Le jury se réunira la première semaine d'août pour désigner les 3 premières photos. Les résultats seront communiqués aux participants mi-août.

La remise des prix se fera lors du Marché Paysan le samedi 20 septembre, l'heure exacte sera communiquée ultérieurement aux candidats.

Critères de sélection

- 1) Respect du thème
- 2) Originalité et sensibilité
- 3) Force du message (Titre - légende de la photo)
- 4) Qualités esthétiques et techniques

Article – 8 Prix et lots

- **Premier prix** : une nuit dans une chambre d'hôte à la Ferme de l'Armenon pour 1 ou 2 personnes (petit déjeuner de produits locaux inclus).
<http://www.lafermedarmenon.com/>
- **Deuxième prix** : un panier de produits locaux de nos membres producteurs d'une valeur approximative de 60€ à 70€
- **Troisième prix** : un panier de produits locaux de nos membres producteurs d'une valeur approximative de 40€ à 50€

Les produits des paniers seront des produits de saison choisis par les producteurs en fonction de leurs productions du moment (terrines, miel, pain, légumes secs, légumes biologiques, confiture, etc).

La remise des prix aura lieu le samedi 20 septembre 2014 à la Ferme de Grand'Maison (l'heure exacte vous sera communiquée ultérieurement), à l'adresse suivante (présence des lauréats appréciée):

Ferme de Grand'Maison
Hameau de Trottigny, rue Grand'Maison,
78 460 CHEVREUSE

En cas d'absence du lauréat, les lots seront conservés au bureau du CIVAM de l'Hurepoix, et la personne gagnante sera invitée à retirer son prix à l'adresse du CIVAM de l'Hurepoix:

Article – 9 Closes du règlement

En participant à ce concours, le photographe :

- déclare être en possession des droits des images présentées
- accepte pleinement et entièrement les dispositions du présent règlement
- autorise la diffusion et la représentation de ses œuvres dans le cadre de la promotion des actions du CIVAM de l'Hurepoix.

9.1 Garanties et responsabilités

La participation à ce concours implique le plein accord des participants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats, ni au retour de leur(s) photographie(s). Aucun cliché ne sera retourné.

Chaque participant devra être l'auteur des photos qui seront libres de tous droits artistiques ou autres.

Les participants s'engagent à garantir le CIVAM de l'Hurepoix contre toute action qui pourrait être exercée à son encontre par les ayants droits éventuels. Les participants devront accepter la reproduction et la parution de leurs œuvres, ainsi que la citation de leurs nom et prénom, ou pseudonyme, notamment dans la presse.

Les auteurs des photos devront obtenir toutes les autorisations nécessaires, en ce qui concerne les personnes photographiées. Le CIVAM de l'Hurepoix ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de contestation ou litige.

1. Les participants attestent sur l'honneur qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies qu'ils présentent à ce concours.
2. Que leurs clichés ne portent pas atteinte à la vie privée ni au droit d'images des personnes et lieux photographiés. Par conséquent, lorsque les clichés mettent en cause le droit des personnes sur leur image les participants devront s'assurer d'obtenir au préalable l'accord de reproduction et d'exploitation de leur image écrit des personnes photographiées, ou bien l'autorisation parentale si le sujet est mineur ; sans quoi la photographie en question ne pourra être retenue.
3. Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable un élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utilisation, de reproduction et d'exploitation de cet élément.
4. Le jury professionnel se réserve le droit de retirer une photo si celle-ci porte atteinte à la dignité et au respect d'autrui.

5. Les participants autorisent gratuitement l'organisateur à utiliser et à publier leurs images sur tout support, publicité, exposition, affiche, presse, Internet. Aucune utilisation commerciale ne sera faite des clichés. Une autorisation d'utilisation et de publication signée par le photographe et l'organisateur devra accompagner le bulletin d'inscription.

Par conséquent, les participants garantissent les organisateurs contre toute revendication, action en responsabilité, dommages et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques légitimes) occasionnés ou liés à la violation de toute garantie ou de tout engagement pris en vertu du présent règlement, quels qu'ils soient.

9.2 Cession de droits et rémunérations des droits d'auteur

Du seul fait de l'acceptation de ce règlement, les auteurs des œuvres autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et pseudonymes et à utiliser leurs photos ainsi que leurs titres pour tout type d'exploitation tant actuels que futurs, sur tout support, sans limitation d'espace et pour la durée de la propriété littéraire et artistique sur l'œuvre d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Cette utilisation ne pourra en aucun cas ouvrir droit à une quelconque rémunération ou autre prestation.

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leur propriétaire et à ce titre protégées. En outre, les organisateurs restent titulaires exclusifs de l'ensemble des droits d'auteurs sur ce concours.

9.3 Responsabilité de l'organisateur

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte et de vol, et/ou de perte dans l'acheminement par la Poste.

Le CIVAM de l'Hurepoix se réserve le droit de suspendre le concours si le nombre de participants était insuffisant.

9.4 Invalidité des candidatures

Ne seront pas considérées comme valides toutes les candidatures reçues après la date limite de dépôt fixée.

Ne seront pas considérés comme valides toutes candidatures incomplètes.

9.5 Connexion

Les organisateurs rappellent aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations, les risques de contamination par

d'éventuels virus circulant sur le réseau, et déclinent toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site www.civamdelhurepoix.org.

Plus particulièrement, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de tous dommages matériels et immatériels causés aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles, professionnelles ou commerciales.

Il appartient donc à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées pour protéger contre toute atteinte, ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique. La connexion de tout participant et la participation au concours se fait sous son entière responsabilité.

Les organisateurs ne sauraient davantage être tenus responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.civamdelhurepoix.org, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

9.6 Acceptation et modification du règlement

La participation à ce concours entraîne l'acceptation pure et simple des participants du présent règlement et des règles de déontologie sur Internet ainsi que les lois et règlements applicables aux concours, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

9.7 Informatique et libertés

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant en écrivant au CIVAM de l'Hurepoix.

9.8 Dépôt de règlement

Ce présent règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site du CIVAM de l'Hurepoix accessible à partir de l'adresse suivante www.civamdelhurepoix.org.

Ce règlement peut être modifié au cours de la durée du concours. Dans ce cas, les articles additifs ou les modifications seront insérés dans le règlement, et diffusés sur le site du CIVAM du site de l'Hurepoix.

9.9 Attribution de compétence

Les parties admettent sans réserve que le simple fait de participer au concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, sans préjudice des éventuelles règles de conflit de lois pouvant exister.

Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable relèvera des tribunaux compétents de Paris et ce, même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente ou d'appel en garantie.